

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 20 avril 2020 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-166 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 avril 2020 tel que rédigé.

DE CONFIRMER QUE monsieur Yvon Leduc, mesdames Nathalie Michaud et Micheline Godbout participent à la séance ordinaire, par conférence téléphonique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-167 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1<sup>RE</sup> PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'est admis à la salle du conseil pour cause de fermeture des bâtiments municipaux en raison des mesures entourant le COVID 19.

5.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit procéder au marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Traçage Abitibi inc. a transmis à la Ville une offre de prix au montant de 25 822,21 \$ excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

- 2020-168 D'ADJUGER à l'entreprise Traçage Abitibi inc. le contrat pour le marquage de la chaussée, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 15 avril 2020 au montant de 25 822,21 \$, auquel il faut ajouter les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.2 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES PENDANT LA PANDÉMIE DU CORONAVIRUS

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 mars 2020, le gouvernement du Québec a décidé de mettre le Québec sur pause;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec favorisait autant que faire se peut le télétravail; d'élaborer la liste des services essentiels et de laisser aux municipalités l'autonomie de l'administration de chacune d'entre elles;

CONSIDÉRANT QU'à titre de gestionnaire principal des ressources humaines, le directeur général a procédé à des mises à pied temporaires; établie et proposé au conseil municipal un guide de référence pour déterminer les services essentiels de la Ville à maintenir;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

- 2020-169 DE RATIFIER les décisions prises par le directeur général quant à la gestion des ressources humaines notamment les mises à pied temporaires.

DE MANDATER le directeur général pour assurer une gestion efficace, économique et responsable des ressources humaines durant la période de la pandémie.

DE MANDATER le directeur général pour procéder au déconfinement des activités en s'assurant de respecter les orientations gouvernementales pour s'assurer du respect de la santé et sécurité des citoyens et employés de la ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.3 COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2020

À la demande des membres du conseil, le directeur général apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 mars 2020 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par ce dernier à cette même date au montant total de 4 196 274,09 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

- 2020-170 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 mars 2020 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 4 196 274,09 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.4 AFFECTATION DE LA RÉSERVE INFORMATIQUE RÈGLEMENT VA-1054

CONSIDÉRANT QUE la Ville a complété les travaux d'aménagement du réseau informatique à l'étage du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis du matériel informatique pouvant être utilisé en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux et lesdites acquisitions peuvent être financés par la réserve financière, règlement n° VA-1054 pour les équipements et logiciels informatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit adopter une résolution pour affecter la réserve financière à l'exercice financier;

En conséquence, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-171 D'ACQUÉRIR les équipements informatiques et de financer ces acquisitions par la réserve financière pour les équipements et logiciels informatiques;

D'AUTORISER le financement des travaux d'aménagement du réseau informatique à l'étage du garage municipal par la réserve financière pour les équipements et logiciels informatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 DEMANDE D'ABROGER LA LOI VISANT PRINCIPALEMENT À INSTITUER LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES ET INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Amos, par sa résolution 2020-24, demande au gouvernement du Québec, le maintien des systèmes d'acquisition actuels considérant les impacts potentiels de cette loi sur les partenaires économiques des régions, dont l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois en raison de la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'à compter de cette date, le gouvernement du Québec fait la promotion de l'achat local ce qui est en contradiction avec sa propre loi;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé l'organisme à but non lucratif Le Panier Bleu;

CONSIDÉRANT QUE « Le Panier Bleu s'est donné pour mission de soutenir les commerçants québécois en stimulant leurs ventes par le référencement, en sensibilisant la population à l'importance de l'économie locale »;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec appuie l'achat local dans chacune des régions du Québec;

En conséquence, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-172 QUE la Ville d'Amos réitère sa position et DEMANDE au gouvernement du Québec d'abroger la *Loi visant principalement à instituer le centre d'acquisitions gouvernementales et infrastructures technologiques Québec*, L.Q. 2020, c. 2, vu les impacts potentiels sur les partenaires économiques des régions, dont l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1101 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime dans l'intérêt des citoyens de la Ville de mettre à jour le règlement pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-173 D'ADOPTER le règlement n° VA-1101 concernant la paix, l'ordre et le bien-être général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1118 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DEUX (2) CAMIONS DE POMPIER ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire acquérir deux (2) camions de pompier pour son Service incendie et décréter un emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 685 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut pas tenir de processus d'enregistrement des personnes habiles à voter et de scrutin référendaire pendant l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE des mesures spéciales ont été mises en place afin de ne pas retarder les projets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit établir, par résolution, que le projet est prioritaire, et ce, par l'appui des deux tiers des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des camions de pompier est prioritaire pour les motifs suivants :

- QUE le service incendie a besoin de camions pour répondre à la population;
- QUE le service incendie est un service essentiel;
- QUE nous avons l'obligation de maintenir en bon état tous les équipements du Service incendie;
- QUE les camions que nous remplaçons ont atteint leur durée de vie utile, étant âgés de près de 30 ans;
- QU'advenant que ces camions brisent, le service incendie a de la difficulté à obtenir les pièces pour les réparer;
- QUE le processus d'acquisition des camions est d'environ 300 jours;
- QUE la Ville doit acquérir ses camions en 2021 et non en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'enregistrement est remplacée par une consultation écrite qui doit être annoncée par un avis public préalable de 15 jours.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-174 DE DÉCLARER que l'acquisition des deux camions incendie est un projet prioritaire;

D'ADOPTER le règlement n° VA-1118 décrétant l'acquisition deux (2) camions de pompier et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

D'AVISER la population de la consultation écrite, par un avis public, le 29 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1119 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VA-964

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-1119 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

7. DONS ET SUBVENTIONS

NIL.

8. INFORMATIONS PUBLIQUES

NIL.

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'est admis à la salle du conseil pour cause de fermeture des bâtiments municipaux en raison des mesures entourant le COVID 19.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 45.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice